



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 15 décembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte contre la police d'Ixelles suite au fait qu'elle vous a envoyé un procès verbal en français, alors que vous êtes néerlandophone et que vous n'avez certainement pas exprimé votre préférence pour le français.

La CPCL constate qu'un procès verbal ne tombe pas sous l'application de la législation linguistique en matière administrative, mais sous l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire. Des plaintes à ce sujet peuvent être adressées à madame L. Onkelinx, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice – rue du Commerce 78-80, 1040 Bruxelles.

Partant, la CPCL s'estime incompétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]